



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2024

## DECISION DU MAIRE N°01 -2024

### DECISION DU MAIRE, PRISE AU VISA DE DELIBERATIONS PORTANT DELEGATION

Le Maire de la commune de Jonquerettes.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la requête présentée devant la Cour Administrative d'appel de Toulouse par la Préfecture du Vaucluse à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire de l'EARL ANGLES.

### DECIDE

**ARTICLE 1** De défendre dans l'instance devant la Cour administrative d'appel de Toulouse engagée par la Préfecture du Vaucluse à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire de l'EARL ANGLES.

**ARTICLE 2** De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

**ARTICLE 3** L'assurance de la Commune prendra en charge le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS.

**ARTICLE 4** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Jonquerettes le 16 avril 2024

Le Maire

Daniel BELLEGARDE

**NB :** L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240416-DEC0120241-AR

